

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_110

Objet : Fermeture du Bureau Intercommunal de Tourisme de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n° 2017/168 du 21 décembre 2017 instituant la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu la décision communautaire n° 2018/017 du 7 Février 2018 portant modification de la régie de recettes relative au fonctionnement de l'OTI instituant les 4 sous-régies ;

Considérant la fermeture du Bureau Intercommunal du Tourisme de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1 : de fermer le Bureau Intercommunal du Tourisme de Steenvoorde,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 août 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

